

D.I.C.R.I.M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SOMMAIRE

PREAMBULE	2
-----------------	---

PRESENTATION GENERALE	3
-----------------------------	---

↵ QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?.....	3
↵ QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?	4
↵ QU'EST-CE QUE L'ALERTE ?	5
↵ LE ROLE DE LA MUNICIPALITE	6

LES RISQUES	7
-------------------	---

↵ LE RISQUE METEOROLOGIQUE	8
↵ LE RISQUE INONDATION	12
↵ LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	15
↵ LE RISQUE INDUSTRIEL : SEVESO.....	19
↵ RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D).....	23
↵ RISQUE NUCLEAIRE	26
↵ RISQUE TERRORISTE	32
↵ RISQUE PANDEMIQUE.....	36

PROCEDURE D'INDEMNISATION	39
---------------------------------	----

NUMEROS ET ADRESSES UTILES	40
----------------------------------	----

PREAMBULE

Chères concitoyennes, chers concitoyens

La sécurité des habitants de Castelsarrasin est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Le DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal des secours en cas d'évènement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document

Le Maire

I PRESENTATION GENERALE

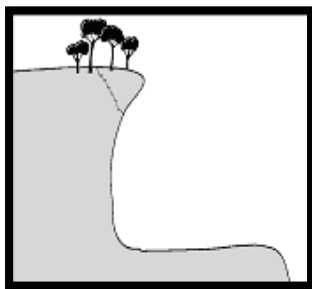
QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences peuvent être catastrophiques pour la collectivité.

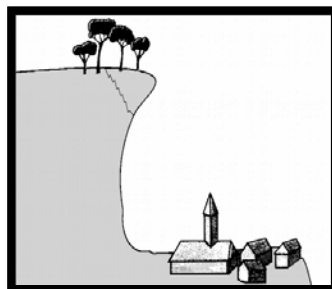
Il présente deux caractéristiques essentielles :

- ↪ sa gravité exceptionnelle, toujours lourde à supporter par les populations, de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement,
- ↪ sa fréquence, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

Un événement potentiellement dangereux ou ALEA, est un RISQUE MAJEUR s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont présents.



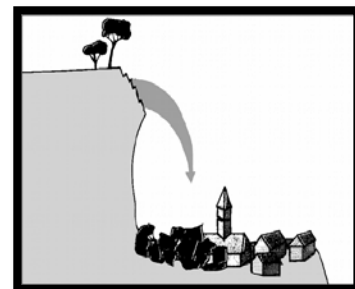
ALEA



X

ENJEUX

=



RISQUE MAJEUR

Les aléas et les enjeux peuvent cependant être réduits grâce à des mesures de prévention qui techniquement reposent sur plusieurs principes :

- ↪ les travaux d'aménagement : aménagement des cours d'eau, normes de construction, ...
- ↪ la maîtrise de l'urbanisme avec une prise en compte des risques dans l'occupation des sols afin de s'écarter des zones dangereuses ou s'y installer « sous condition » et en connaissance de cause.

Toutefois ces actions ne conduiront jamais au risque zéro qui n'existe pas

QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

Instaurée par la loi du 13 août 2004 comme un droit du citoyen, l'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

Chaque commune, ayant au moins un Risque Majeur, doit mettre à disposition du public toutes les informations permettant à chacun d'avoir une bonne connaissance du risque qu'il encourt, des mesures de sauvegarde qui ont été prises mais aussi d'acquiescer de bons comportements individuels et collectifs le moment venu.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le fond et la forme de ces informations et a déterminé les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public à travers différents documents :

Le D.D.R.M. (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de Tarn et Garonne (Maj de 2015), a recensé 6 risques majeurs auxquels la commune de Castelsarrasin est exposée, à savoir :

- ↵ Le risque inondation
- ↵ Le risque mouvement de terrain
- ↵ Le risque industriel
- ↵ Le risque nucléaire
- ↵ Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)
- ↵ Le risque météorologique à travers le risque canicule et grand froid

A travers le présent document, intitulé « **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** » (**DICRIM**), la commune de Castelsarrasin a souhaité réaliser son propre document afin d'informer les habitants sur les risques qu'ils encourent et les mesures prises pour en diminuer les effets.

La commune a en conséquence inséré en plus des 6 risques annoncés précédemment, les risques suivant afin d'étendre son rôle préventif:

- ↵ Le risque terroriste
- ↵ Le risque pandémique
- ↵ Le risque épizootique

QU'EST-CE QUE L'ALERTE ?

Une alerte annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

L'alerte est donnée par les élus, les agents de surveillance de la voie publique, les agents techniques et les pompiers volontaires qui informent de vive voix la population concernée. Une sirène signalant l'alerte est actionnée parallèlement (6 coups pour une crue de la Garonne).

Ce sont, par, les agents techniques, les élus et les services de gendarmerie et de police que les habitants concernés sont avertis, d'une éventuelle évacuation.

Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ↔ La sirène de la mairie
- ↔ Des messages diffusés par mégaphones
- ↔ La radio et/ou la télévision
- ↔ Les cloches
- ↔ Le porte à porte

Le début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri :

L'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque premier mercredi du mois à 12h15.

Elle émet un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constitue le signal national d'alerte.

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté :

Les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

LE ROLE DE LA MUNICIPALITE

L'INFORMATION

La municipalité a pour rôle d'informer la population afin de mieux prévenir les risques. Cette action est réalisée par l'intermédiaire du présent document.

LA PREVENTION

Les risques susceptibles d'affecter la Commune sont en permanence identifiés, évalués et localisés. Cette connaissance des risques permet d'apporter des réponses réglementaires ou techniques en matière de prévention mais aussi de les intégrer dans l'aménagement de l'urbanisme en maîtrisant les constructions dans les zones à risque.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le risque zéro n'existant pas et ne pouvant être évité, il est donc nécessaire de penser aux situations de crise afin de mieux les gérer. Ainsi, la Commune de Castelsarrasin a mis en place un plan communal de sauvegarde en cas de catastrophe.

Ce plan a pour objet, d'assurer la protection et l'assistance de la population confrontée à une catastrophe.

Il s'agit de prévoir l'organisation pour une mise en œuvre de mesures exceptionnelles qui relèvent des compétences des services administratifs, sociaux et techniques de la Commune (plan hébergement, restauration, alerte des populations, ...)

Le Plan Communal de Sauvegarde ne se substitue pas aux autres plans éventuellement mis en place par le Préfet (plan ORSEC, plans d'urgence, ...) ; il est complémentaire.

Il permet aussi de faciliter la mise en place de mesures pouvant être prises par le Préfet.

Le Plan Communal de Sauvegarde offre une stratégie communale globale nécessaire pour coordonner les diverses actions.

L'organisation et la gestion de ces moyens seront assurées par une cellule de crise municipale spécialement constituée.

Elle se compose d'une équipe pluridisciplinaire capable de réagir en cas d'alerte et à même de gérer les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présenteraient.

LES RISQUES

LE RISQUE METEOROLOGIQUE

I) QU'EST-CE QUE LE RISQUES METEOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées à ce risque.

La Commune de Castelsarrasin est soumise aux risques suivants :
(Il est à préciser que le risque canicule est déclenché par le CCAS de la Commune)

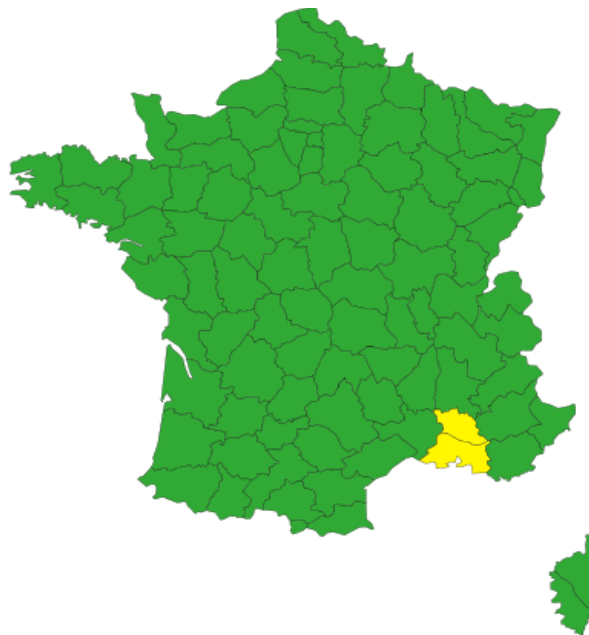
- ↗ Vent violent
- ↗ Orages
- ↗ Grand froid
- ↗ Canicule
- ↗ Neige-verglas

II) LE DISPOSITIF DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de France actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

 **Vigilance météorologique**
publiée le mardi 4 août 2020 à 16h00
valable jusqu'au mercredi 5 août 2020 à 16h00



● Vigilance absolue ● Soyez très vigilant ● Soyez attentif ● Pas de vigilance particulière

4 Couleurs sont établies afin de définir 4 niveaux d'alerte :



Une vigilance absolue s'impose.

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilant.

Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentifs.

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Pas de vigilance particulière.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site :

<https://vigilance.meteofrance.fr>

III) MESURES A METTRE EN ŒUVRE

L'alerte des communes et des services et l'information de la population :

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés. La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

Une fois l'alerte météo reçue, Monsieur le Maire rédige un communiqué qui sera affiché sur la porte d'entrée de la mairie, l'information sera relayée sur le site internet et le Facebook de la Ville.

IV) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

OU S'INFORMER ?

- ↗ Site Internet de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.com/>
- ↗ Mairie
- ↗ Préfecture
- ↗ DREAL - Service de prévision des crues
- ↗ DDT
- ↗ Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ↗ Gendarmerie
- ↗ Police

ENSEMBLE DES COMPORTEMENTS A ADOPTER EN ZONE ORANGE ET ROUGE

Vent violent	Orages	Neige-Verglas	Canicule	Grand froid
<p>Limitez vos déplacements.</p> <p>Limitez votre vitesse sur route et autoroute.</p> <p>Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.</p> <p>En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.</p> <p>N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</p>	<p>A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.</p> <p>Ne vous abritez pas sous les arbres.</p> <p>Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.</p> <p>Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</p> <p>Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</p>	<p>Restez chez vous.</p> <p>Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</p> <p>En cas d'obligation de déplacement : Renseignez-vous auprès du CRICR.</p> <p>Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.</p> <p>Munissez-vous d'équipements spéciaux.</p> <p>Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.</p> <p>Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs.</p> <p>Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</p> <p>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.</p>	<p>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.</p> <p>Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.</p> <p>Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.</p> <p>Accompagnez-les dans un endroit frais.</p> <p>Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres.</p> <p>Aérez la nuit.</p> <p>Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez.</p> <p>Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.</p> <p>Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.</p> <p>Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.</p> <p>Continuez à manger normalement.</p> <p>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</p> <p>Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.</p> <p>Limitez vos activités physiques.</p>	<p>Personnes fragiles ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.</p> <p>Pour tous demeurez actifs. Habillez-vous chaudement.</p> <p>Assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude.</p> <p>Évitez les efforts brusques.</p> <p>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".</p> <p>Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.</p>

LE RISQUE INONDATION

I) QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La Commune de Castelsarrasin est soumise aux risques d'inondation de la Garonne et du Tarn. Les zones urbaines sont faiblement touchées par les grandes crues, en revanche beaucoup d'habitats ruraux qui sont touchés; la zone inondable s'étendant sur 3485 hectares.

II) CONSEQUENCES

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

III) LE DISPOSITIF DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Par analogie avec le dispositif de la vigilance météorologique, la procédure de vigilance crue qualifie le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 h à venir, grâce à une échelle de couleur à 4 niveaux : vert, jaune, orange, rouge allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

Une carte de vigilance crue est élaborée 2 fois par jour. Les cours d'eau surveillés sont découpés en sections correspondant à des unités hydrographiques, qui se voient affectées une couleur en fonction du danger attendu. Un bulletin d'information accompagne la carte dès lors qu'au moins un tronçon atteint un niveau de vigilance autre que vert.



Carte n° : 04082020_10

Légende

<p>Rouge : Risque de crue majeure Tout lire</p>	<p>Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants Tout lire</p>	<p>Jaune : Risque de crue génératrice de débordements Tout lire</p>	<p>Vert : Pas de vigilance particulière requise.</p>
--	--	--	---

IV) MESURES A METTRE EN ŒUVRE

Pour la Garonne :

À partir de 4 mètres à l'échelle de Trescasses, la Mairie avertit la population.

Les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services techniques municipaux sauf sur les routes départementales.

Suivant l'évolution de la crue, les panneaux sont déplacés.

Les principales voies de communication coupées en cas de crue à la côte de débordement 4,35 mètres sont les suivantes :

- intersection RD 45 et 14 au lieudit les Pavés
- VC 8 Chemin de la Rivière Basse

A la côte 4,65 mètres (échelle Trescasses) :

- RD 12 Lieudit le Pont Noir
- Chemin de Trescasses
- Chemin de Pordegui
- Chemin de la Gaure

Au-dessus de cette côte, dans les quartiers de Bénis et de Courbieu, toutes les voies sont barrées.

Pour le Tarn :

À partir de 3,95 mètres à l'échelle de Rouby Moissac, la Mairie avertit la population par le biais des pompiers et des employés des Services techniques municipaux.

À cette côte, sont coupées les routes suivantes : - RD 72
- RD 79
- Route des Barthes

À partir de 4.30 mètres (échelle de Rouby Moissac), dans le quartier de Gandalou, toutes les voies communales sont barrées et sous surveillance permanente.

V) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

PENDANT LA CRUE :

À l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- ↗ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, qui pourraient être atteints par l'eau.
- ↗ Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- ↗ Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- ↗ Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- ↗ Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- ↗ Écoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

- ↗ Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- ↗ Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- ↗ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- ↗ Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- ↗ Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :



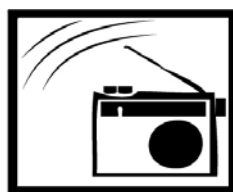
Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Écoutez la
radio



Ne prenez
pas votre
véhicule

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I) QU'EST-CE QUE LE RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- ↪ Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement des argiles.
- ↪ Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements (cavités souterraines, ...), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses.

Pour la Commune de Castelsarrasin, ce risque est lié uniquement au phénomène de retrait-gonflement des argiles (Arrêté N° 05-664). Il menace l'ensemble du territoire de la commune.

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

II) CONSEQUENCES

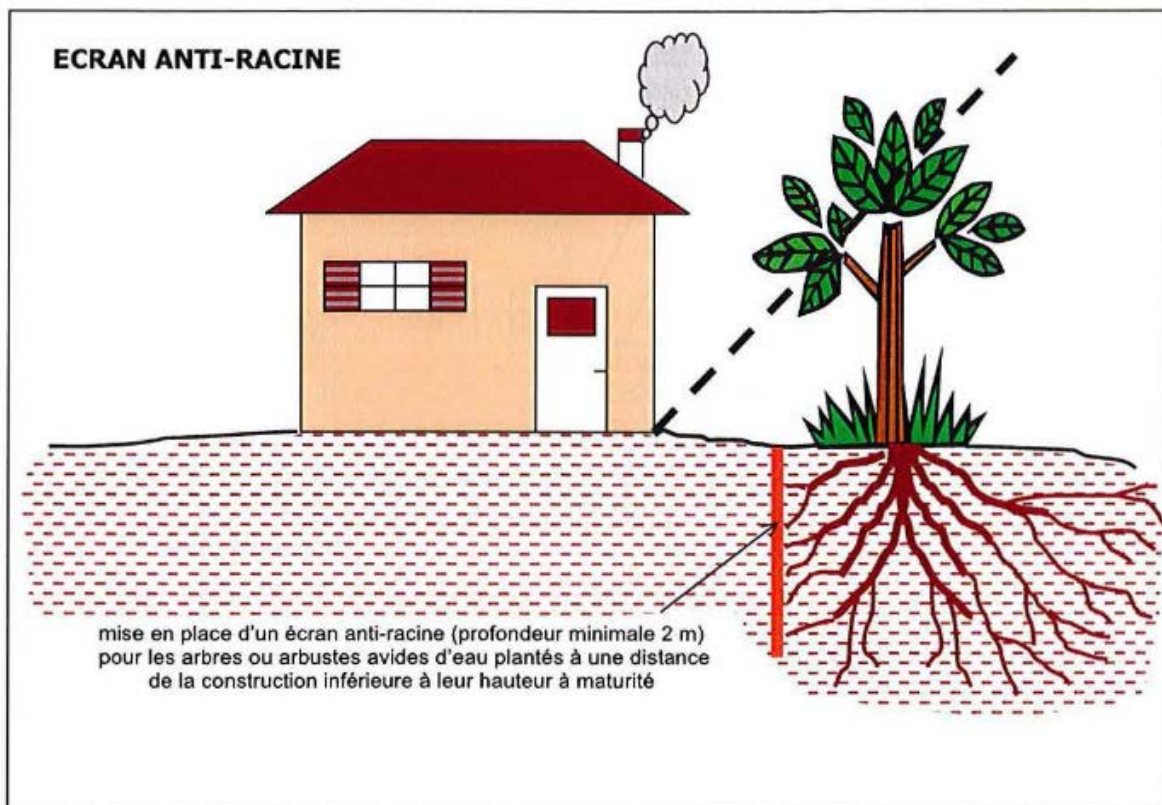
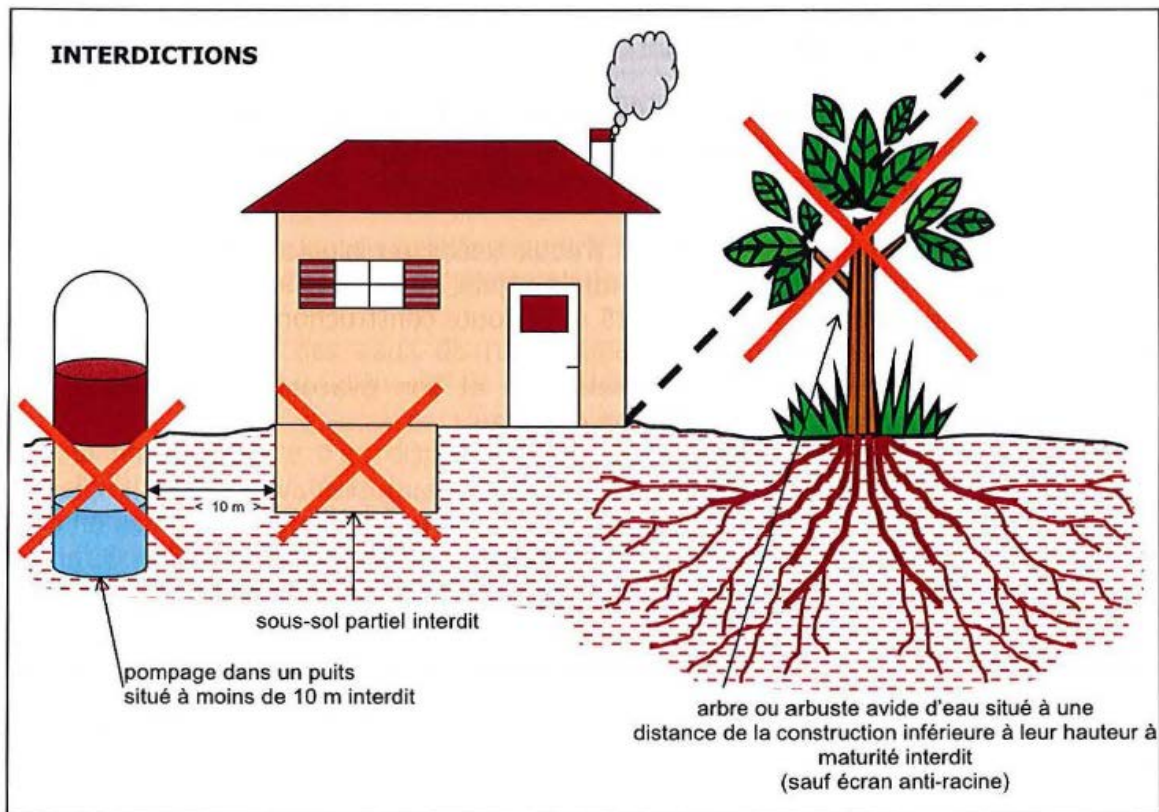
Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

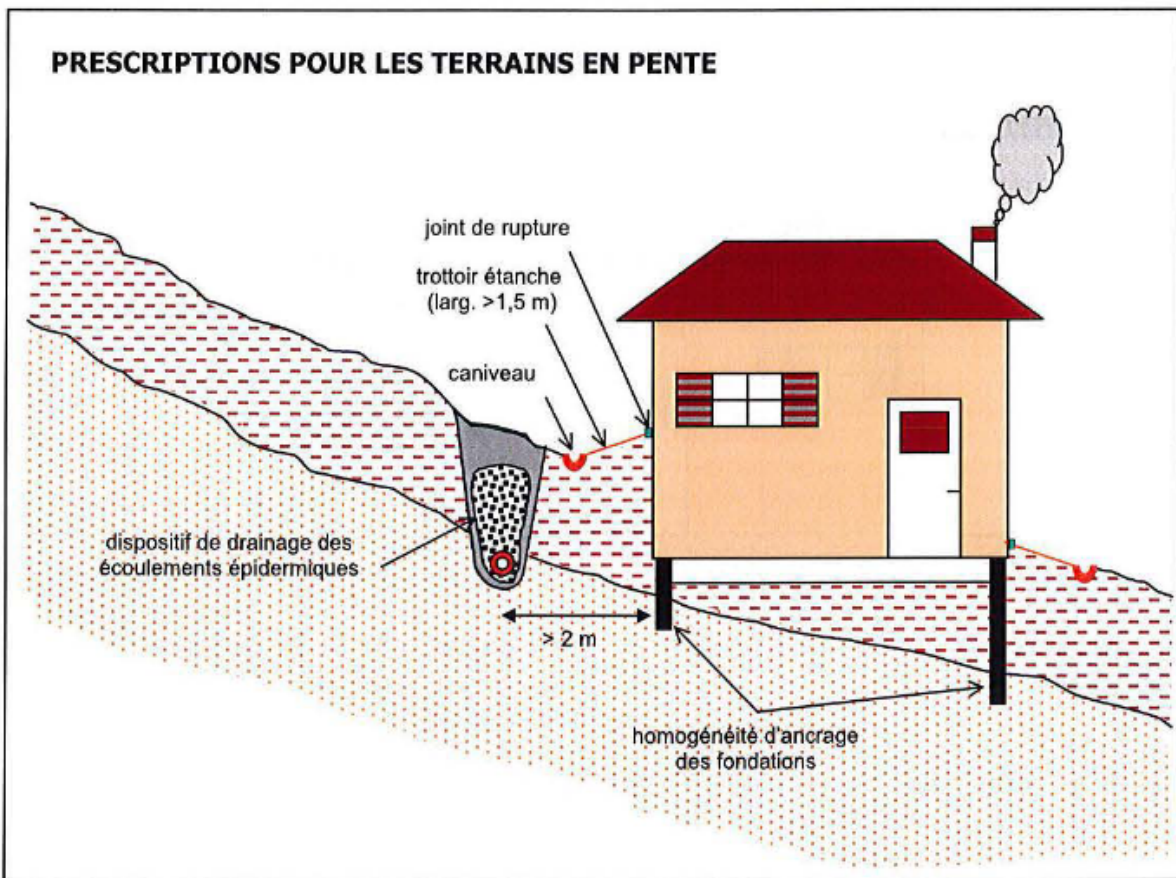
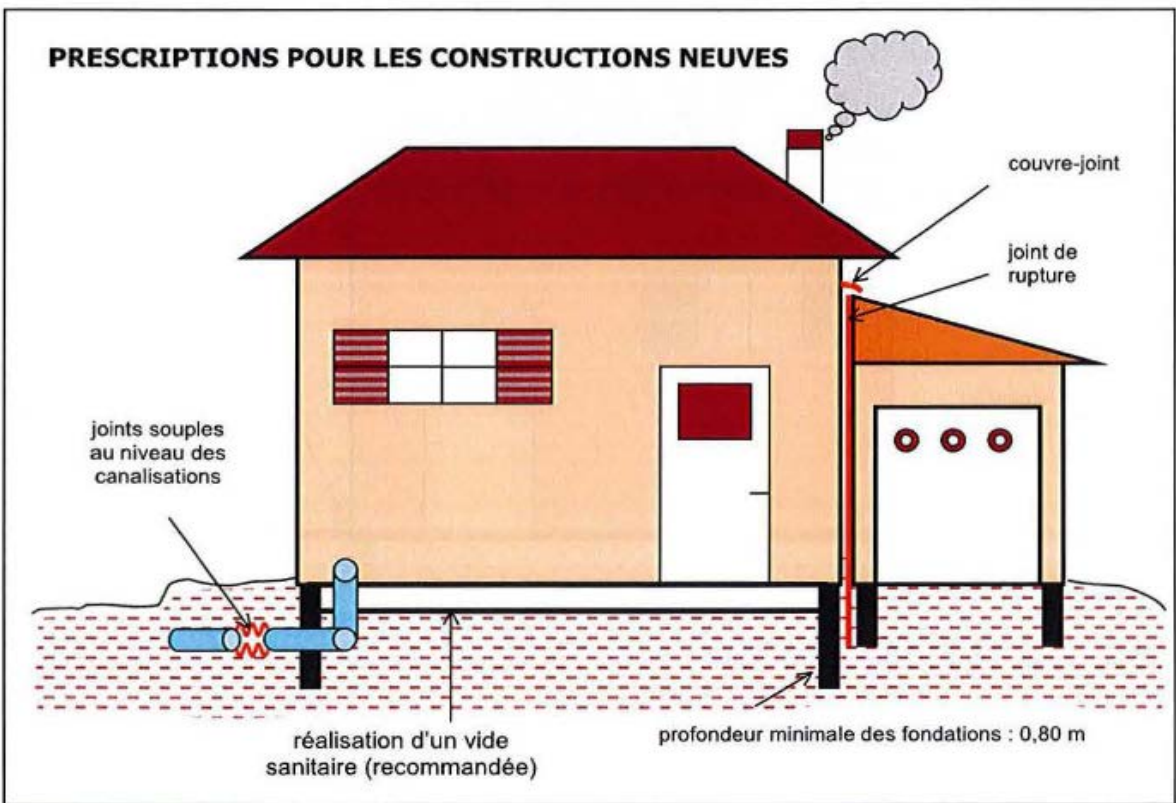
Les effets du retrait-gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la dégradation à la ruine totale.

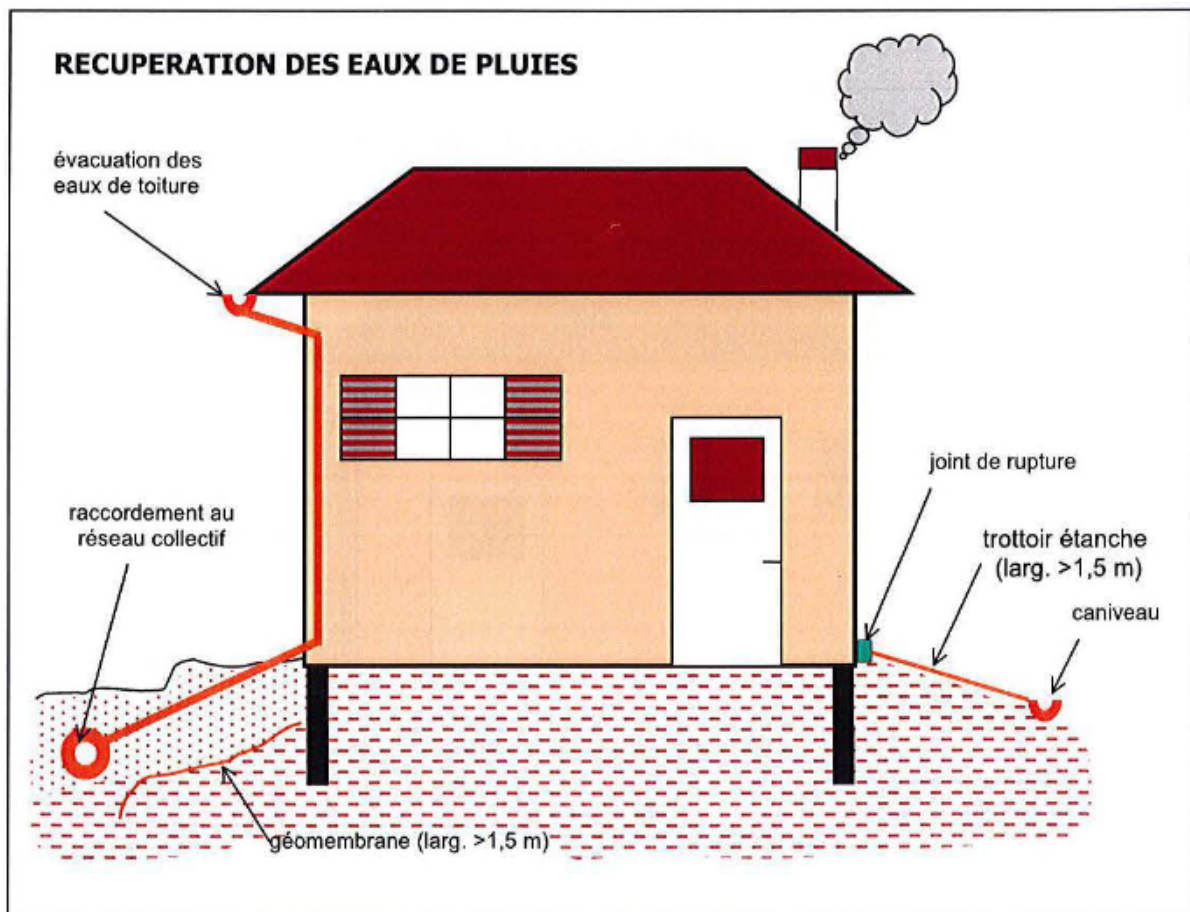
III) MESURES A METTRE EN OEUVRE

Les illustrations qui suivent présentent une partie des prescriptions et recommandations qui s'appliquent dans la zone réglementée par le PPR. Suivant le type de construction (existante ou protégée) certaines de ces mesures sont obligatoires, d'autres seulement recommandées.

Principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement.







IV) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

- ↪ avant la construction d'une maison, se renseigner sur la présence d'argile dans les sols et se référer aux recommandations des guides édités par le ministère de la Transition écologique et solidaire.
- ↪ se renseigner, en mairie, de l'existence d'un PPRS (plan de prévention du risque sécheresse). Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation.
- ↪ Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. Et en informer les autorités.

LE RISQUE INDUSTRIEL : SEVESO

I) QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- ↪ **les industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- ↪ **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).



La Commune de Castelsarrasin compte un établissement classé A.S. SEVESO, il s'agit de la société BUTAGAZ. Cette entreprise se situe au lieu-dit « Les Verriés Hauts », au Nord de la zone industrielle de l'Artel. L'activité de l'entreprise comprend :

- ↪ le stockage vrac propane
- ↪ le déchargement
- ↪ le déchargement des camions gros porteurs vrac
- ↪ le chargement des camions en propane pour l'approvisionnement des citernes en clientèle
- ↪ les autres types de chargements

Le risque principal est un risque d'explosion avec pour conséquences : propagation d'une onde de surpression, projection de fragments, rayonnement d'une boule de feu.

II) CONSEQUENCES

- **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- **Les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil

économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés.

- **Les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire.

III) MESURES A METTRE EN OEUVRE

Pour compléter le Plan d'opérations Interne (POI) de l'exploitant, visant à gérer les situations d'urgence et les secours à l'intérieur de l'établissement, il existe un Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par la Préfecture (AP n°82-2018-06-07-001 du 07 Juin 2018), cet arrêté étend le périmètre du PPI à 1090m autour du dépôt Butagaz ou figurent 73 habitations ainsi que 22 entreprises.

Dans le cas d'un sinistre sortant des limites du dépôt, c'est le préfet qui prend la direction des opérations de secours en mettant en œuvre les mesures prévues dans le plan particulier d'intervention.

Le PPI vise à assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement lorsque l'accident industriel entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers débordants des limites de l'établissement.

Le PPI BUTAGAZ répond aux objectifs suivants :

- ↗ L'organisation des secours ;
- ↗ Les missions de chaque intervenant ;
- ↗ Les procédures d'information des riverains et des médias.

Le rôle du maire dans l'activation du PPI est de :

- ↗ Mettre en œuvre son Plan communal de Sauvegarde
- ↗ Se rendre ou se faire représenter au PCO
- ↗ Répercuter les consignes et directives données par le préfet à ses administrés
- ↗ Mettre à disposition des locaux permettant d'accueillir la presse
- ↗ Mettre à disposition ses services pour toutes opérations connexes à l'intervention

IV) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

AVANT

- ↗ **S'informer** sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- ↗ **Estimer** sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- ↗ **Bien connaître** le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

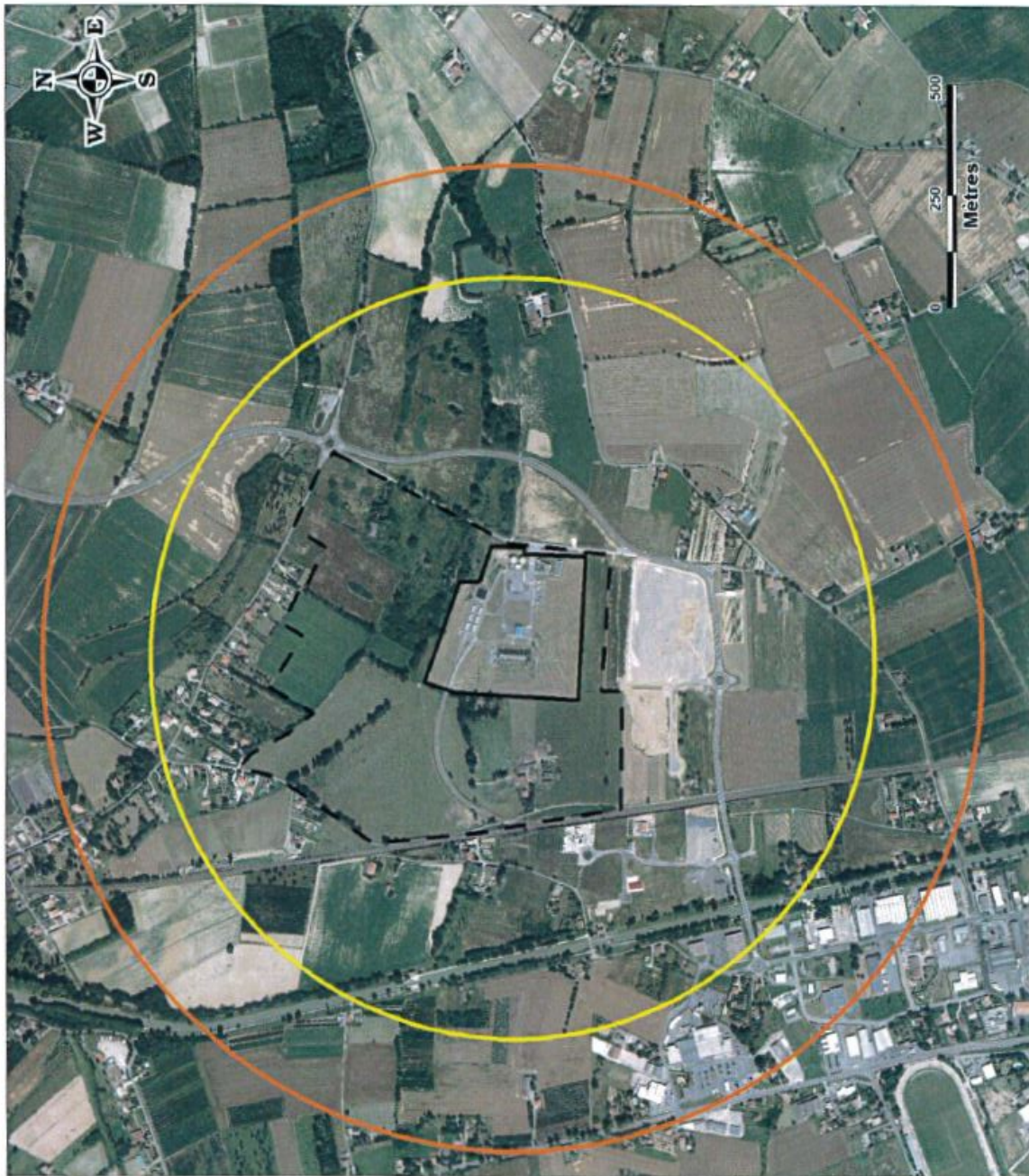
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.





Le signal d'alerte et le signal de fin d'alerte peuvent être écoutés [à l'adresse suivante :](http://www.haute-garonne.gouv.fr/saip)
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/saip>

PENDANT

- ↗ Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- ↗ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- ↗ Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- ↗ Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- ↗ Se confiner.
- ↗ Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale.

SITE BUTAGAZ ET ZONE DE DANGER



- Légende :**
- Enveloppe des effets thermiques :**
 -  1090 m
 -  840 m
 - Enveloppe des effets de surpression :**
 - BUTAGAZ :**
 -  Limites de propriété
 -  Limites de site (clôture)

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D)

I) QU'EST-CE QUE LE RISQUE

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Le risque de transport de matières dangereuses est par définition, diffus et ne peut être localisé précisément. Les axes routiers, ferroviaires ou fluviaux les plus importants ont toutefois une probabilité plus grande d'être concernés par ce type de risque ; sur la Commune il s'agit de :

- ↗ L'autoroute A62
- ↗ Les RD n° 813, 12, 45, 958 et 957, 118
- ↗ L'axe ferroviaire Toulouse-Bordeaux,
- ↗ Le canal latéral à la Garonne.

Il est à noter que le transport par route de matières dangereuses en transit doit obligatoirement utiliser l'autoroute A 62.

Par ailleurs, des canalisations de transfert de gaz traversent la Commune du Sud au Nord et desservent la ville.

II) CONSEQUENCES

Ces effets peuvent entraîner :

- ↗ **Un risque pour la santé**
- ↗ **Des conséquences environnementales** : pollution des sols ou pollution aquatique
- ↗ **Des conséquences économiques** : les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone.

III) MESURES A METTRE EN OEUVRE

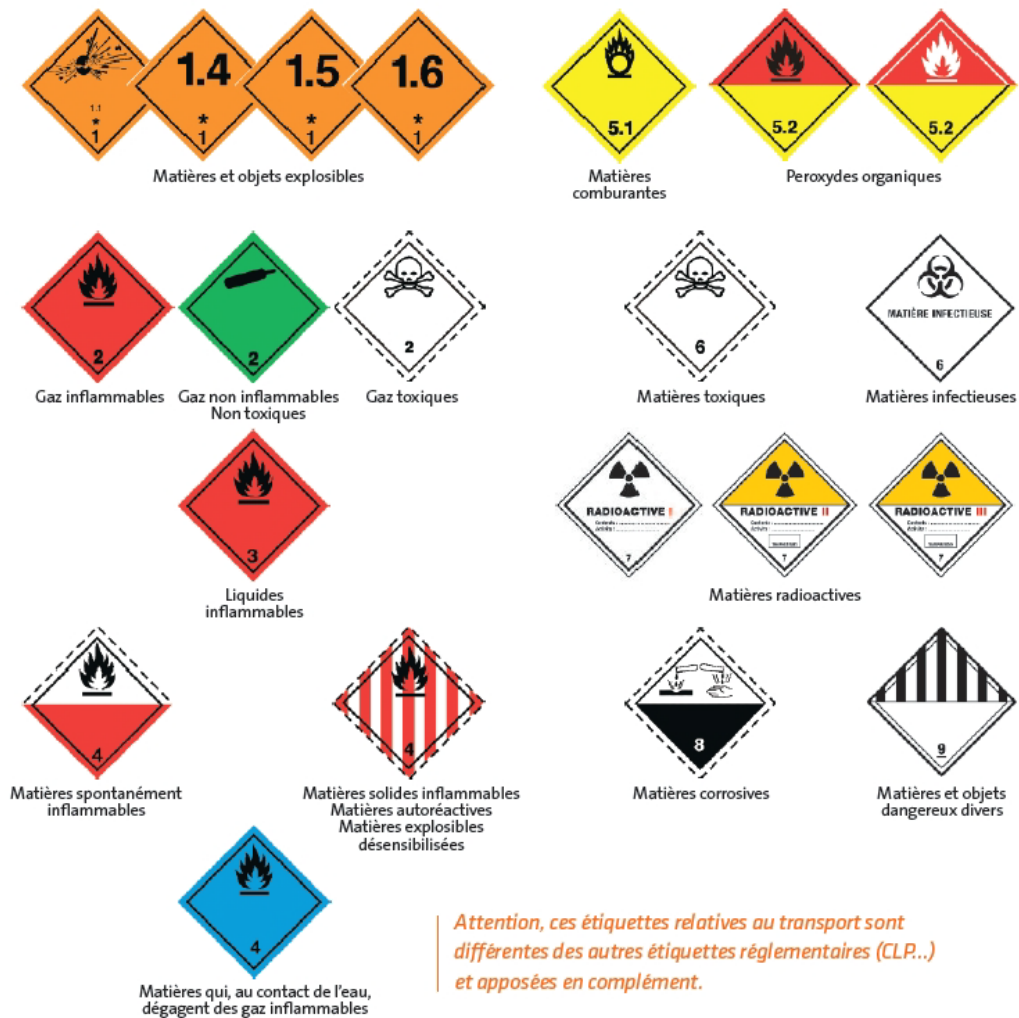
Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain qui agit sous les ordres de l'Etat et du Préfet.

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses") seront mis en œuvre si nécessaire.

IV) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Consignes spécifiques au risque de transport de matières dangereuses :

↳ Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses :



Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- ↪ **Protéger** : S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soi-même.
- ↪ **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- ↪ le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- ↪ le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- ↪ la présence ou non de victimes ;
- ↪ la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
- ↪ le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

En cas de fuite de produit :

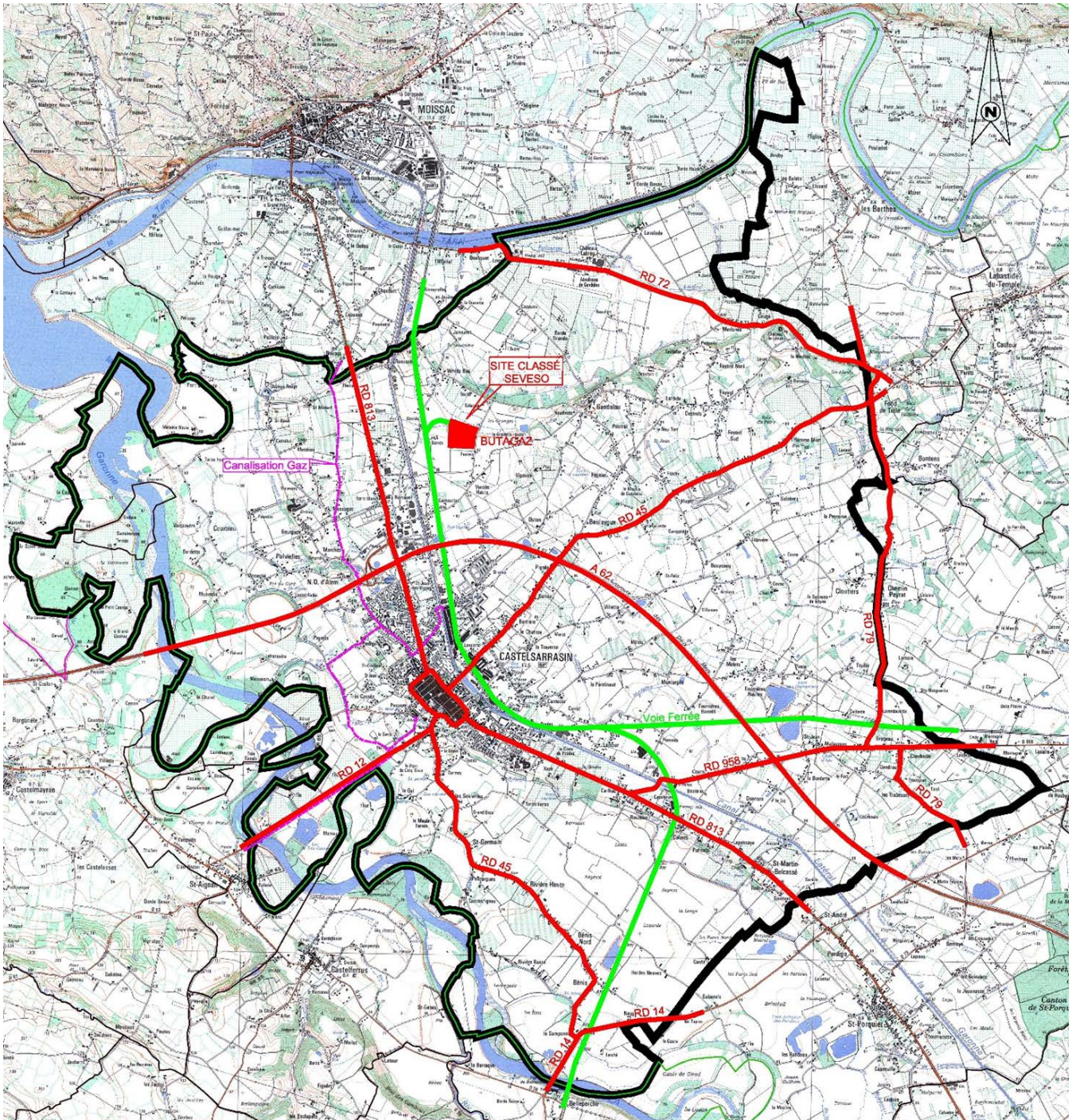
- ↪ ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- ↪ quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- ↪ rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

- ↪ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE T.M.D



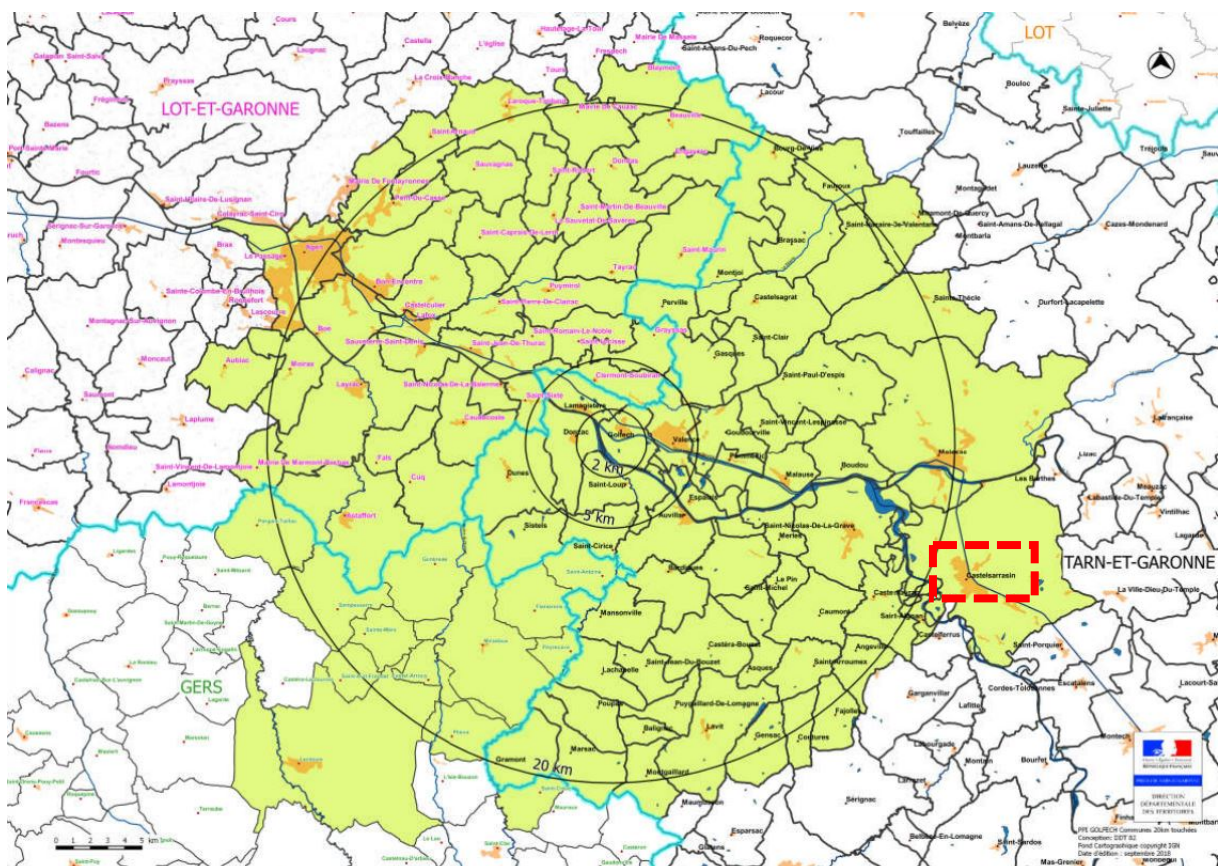
RISQUE NUCLEAIRE

I) QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE



Le risque nucléaire provient de la survenue d'accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir, lors de transport, d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

La Commune de Castelsarrasin est soumise aux risques radioactifs, sa proximité avec la centrale nucléaire de Golfech (22 km) la rend vulnérable vis-à-vis de ce danger.

Depuis 2018, le plan particulier d'intervention s'étend de 10 à 20 km autour de la centrale nucléaire afin de renforcer l'organisation des communes voisines et de préparer la population à réagir en cas d'alerte. La ville de Castelsarrasin se voit alors en partie impliquée dans ce nouveau plan d'action.



LEGENDE

	Périmètre de sécurité autour de la centrale nucléaire Golfech
	Géolocalisation commune de Castelsarrasin

II) CONSEQUENCES

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement. Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie.

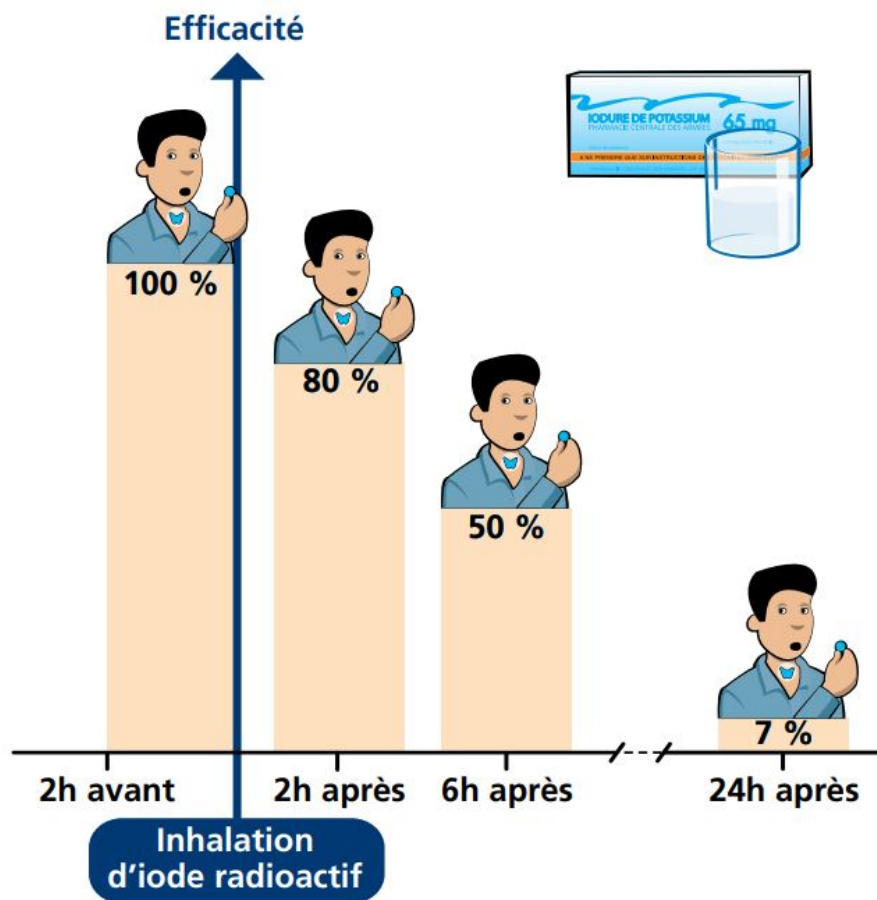
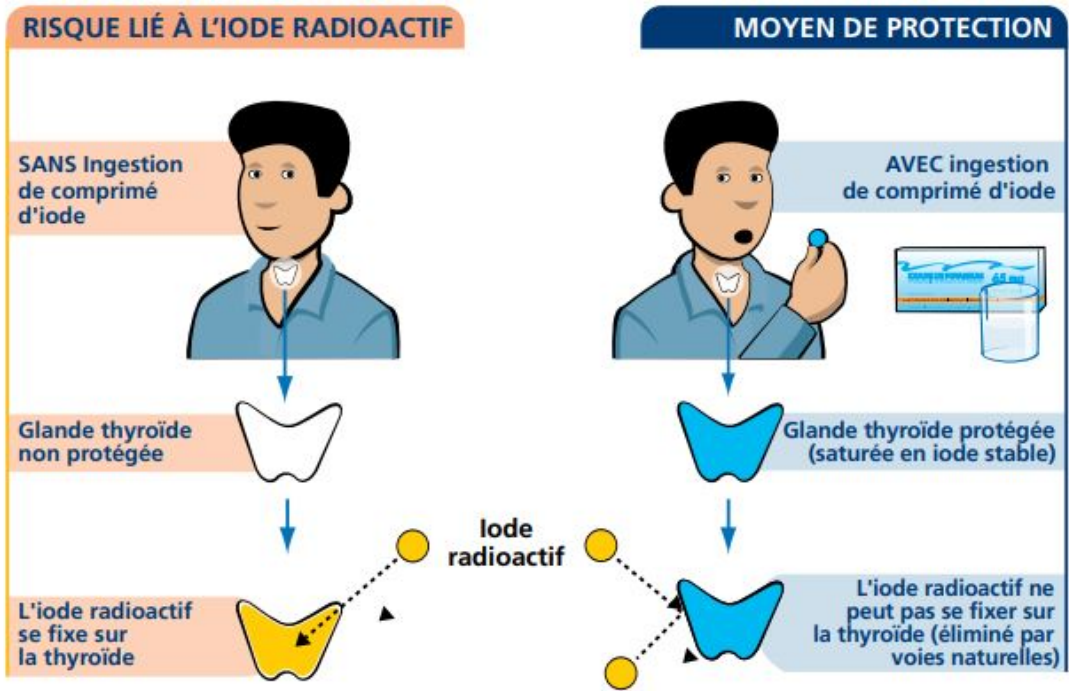
De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y aura contamination interne de l'organisme. Le risque de cancer est alors élevé.

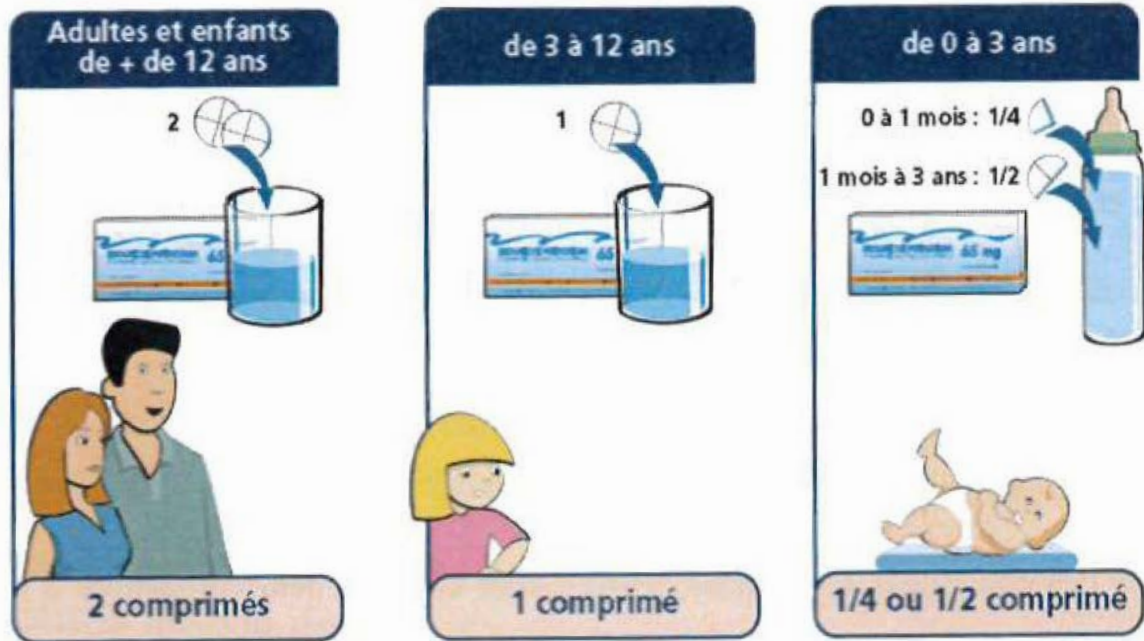
III) MESURES A METTRE EN OEUVRE

Après avoir été avisé par le préfet, le maire :

- ↪ Se tient à l'écoute des informations et des ordres du préfet
- ↪ Relaye les informations et alerte la population via les moyens de communications qui lui sont disponibles
- ↪ Active le plan communal de sauvegarde et met en place un poste de commandement communal
- ↪ Prépare et facilite l'intervention des services de l'Etat
- ↪ Relais local des ordres du préfet, informe les administrés, les entreprises, les commerces, les établissements scolaires et médicaux sociaux...

En complément des mesures ordonnées par le préfet (confinement, évacuation,...), la commune s'organise pour distribuer les comprimés d'iodure de potassium stable conformément aux instructions transmises par le préfet dont le but est de protéger la thyroïde et de limiter le risque de cancer de cet organe.





IV) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Consignes spécifiques au risque nucléaire :

AVANT

- ↪ Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

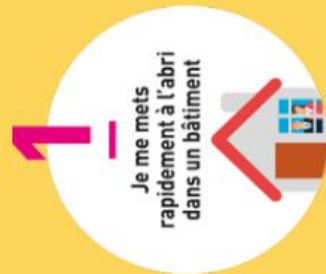
PENDANT

- ↪ La première consigne est le **confinement** ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).
- ↪ Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRÈS

- ↪ Agir conformément aux consignes :
- ↪ si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements)
- ↪ en matière de consommation de produits frais
- ↪ en matière d'administration éventuelle d'iode stable
- ↪ Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- ↪ Dans le cas de **contamination** : suivre les consignes spécifiques.

6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE



RISQUE TERRORISTE

1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Une liste exhaustive des cibles ou des modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

> Des modes opératoires particuliers :

- attaque par arme blanche ou balistique ;
- voiture bélier ;
- colis, véhicule ou personne piégés.

> Des cibles particulières :

- espaces scolaires ;
- transports collectifs de personnes ;
- espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs ;
- centres commerciaux ;
- organes de presse ;
- lieux de culte ;
- sites industriels ;
- représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans des communes de tailles très diverses, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

II) MESURES A METTRE EN OEUVRE

La commune agit sous l'autorité de l'Etat dans la mise en place du plan VIGIPIRATE gouvernemental. Ce dernier vise à lutter contre la malveillance terroriste.

Il se décompose en 3 principes :

- ☞ La **vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection ;
- ☞ La **prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse ;

↪ La **protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Afin de mesurer la gravité de la situation, 3 niveaux de danger sont établis :

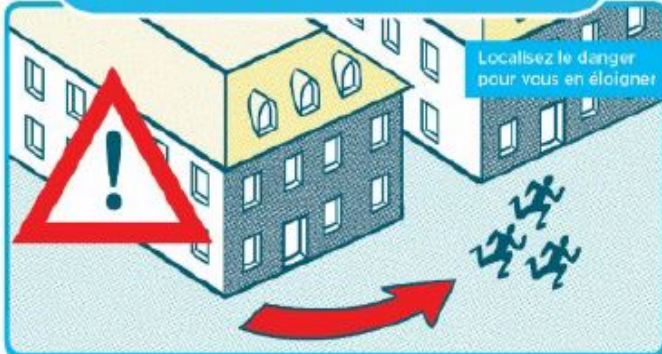
	<p>URGENCE ATTENTAT</p> <p>vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat</p> <hr/> <p>Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique</p> <hr/> <p>Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat</p> <hr/> <p>Mesures exceptionnelles d'alerte de la population</p> <hr/> <p>Durée limitée à la gestion de crise</p>
	<p>SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT</p> <p>face à un niveau élevé de la menace terroriste</p> <hr/> <p>Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier</p> <hr/> <p>Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles</p> <hr/> <p>Pas de limite de temps définie</p>
	<p>VIGILANCE</p> <hr/> <p>Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu</p> <hr/> <p>Nombreuses mesures permanentes de sécurité</p>

III) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides



2 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.



3 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...)



4 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.



5 Une fois à distance et à l'abri, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et cherchez à les isoler, si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.



6 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et s'il faut intervenir rapidement sur un cas grave.

Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

18
112
15
114



7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !



8 Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.



9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.



RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.

RISQUE PANDEMIQUE

1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE PANDEMIQUE

Une pandémie correspond à une forte augmentation du nombre de cas pathologiques pour une maladie donnée, dans le temps et s'étend à toute la population d'un continent, voir du monde entier (Différent d'une épidémie qui se restreint à une région, un pays ou à une zone définie). Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Exemple du Covid-19 qui s'est manifesté fin 2019 et qui a touché l'ensemble des pays.

Le virus étant nouveau, les personnes touchées et les symptômes peuvent varier d'une pandémie à une autre. La transmission du virus se fait de façon aléatoire tel que, par voie aérienne avec la toux, les éternuements ou les postillons mais également par contact physique à travers les mains et les objets contaminés.

II) CONSEQUENCES

En dehors du nombre de malade, une pandémie peut provoquer sur le long terme :

- ↪ Une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soin
- ↪ Une désorganisation de la vie sociale et économique
- ↪ Une paralysie partielle des services essentiels au fonctionnement de la société.

III) MESURES A METTRE EN OEUVRE

La commune est appelé à suivre les instructions prescrites par l'Etat afin de garantir la sécurité des habitants en minimisant les risques tout en conservant son bon fonctionnement.

Exemple de mesures établies lors de la crise du Covid-19 :

- ↪ Tenir informé les habitants de la commune via le site internet, le Facebook et les tableaux lumineux.
- ↪ Veiller à l'application de la distanciation sociale et des gestes barrières
- ↪ Approvisionnement des équipements de protection individuelle (masque, gel hydrologique)
- ↪ Favoriser le télétravail lorsqu'il est possible
- ↪ Assurer la continuité des services publics

IV) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION



Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydroalcoolique.



Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en cas de toux/d'éternuement. Sans mouchoir, utiliser le pli de son coude.



Jeter immédiatement le mouchoir après usage dans une poubelle fermée.



Éviter de se toucher le visage, notamment les yeux, le nez et la bouche.



Éviter les contacts proches, en restant à au moins 1 mètre des autres personnes, surtout si elles toussent ou éternuent.



Éviter les poignées de main, car le virus passe aussi par le contact physique. La bise n'est également pas conseillée.



Rester à la maison si vous ne vous sentez pas bien. Ne pas se rendre chez le médecin ou à l'hôpital, contactez plutôt le SAMU (15).



Porter un masque chirurgical jetable si vous êtes malade ou pensez l'être, afin de ne pas contaminer vos proches.

LE RISQUE EPIZOOTIQUE

1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE EPIZOOTIQUE

Une épizootie représente une maladie contagieuse atteignant simultanément de nombreux animaux. Elle représente l'équivalent d'une épidémie chez les animaux.

Certaines maladies animales, très contagieuses chez les espèces qu'elles atteignent (fièvre aphteuse, influenza aviaire, pestes porcines), entraînent lorsqu'elles surviennent des épizooties très graves pour les filières d'élevage, et nécessitent l'intervention de nombreux services de l'État et organismes du monde de l'élevage pour empêcher leur développement et faire disparaître la maladie.

II) CONSEQUENCES

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut affecter l'économie générale d'une région voir d'un pays.

En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque pour la santé humaine

III) MESURES A METTRE EN OEUVRE

La commune agit sous l'autorité du préfet dans la mise en place des dispositions départementales ORSEC « Epizooties » en apportant un soutien sur le terrain à l'aide des ressources dont elle dispose.

IV) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Agir avant

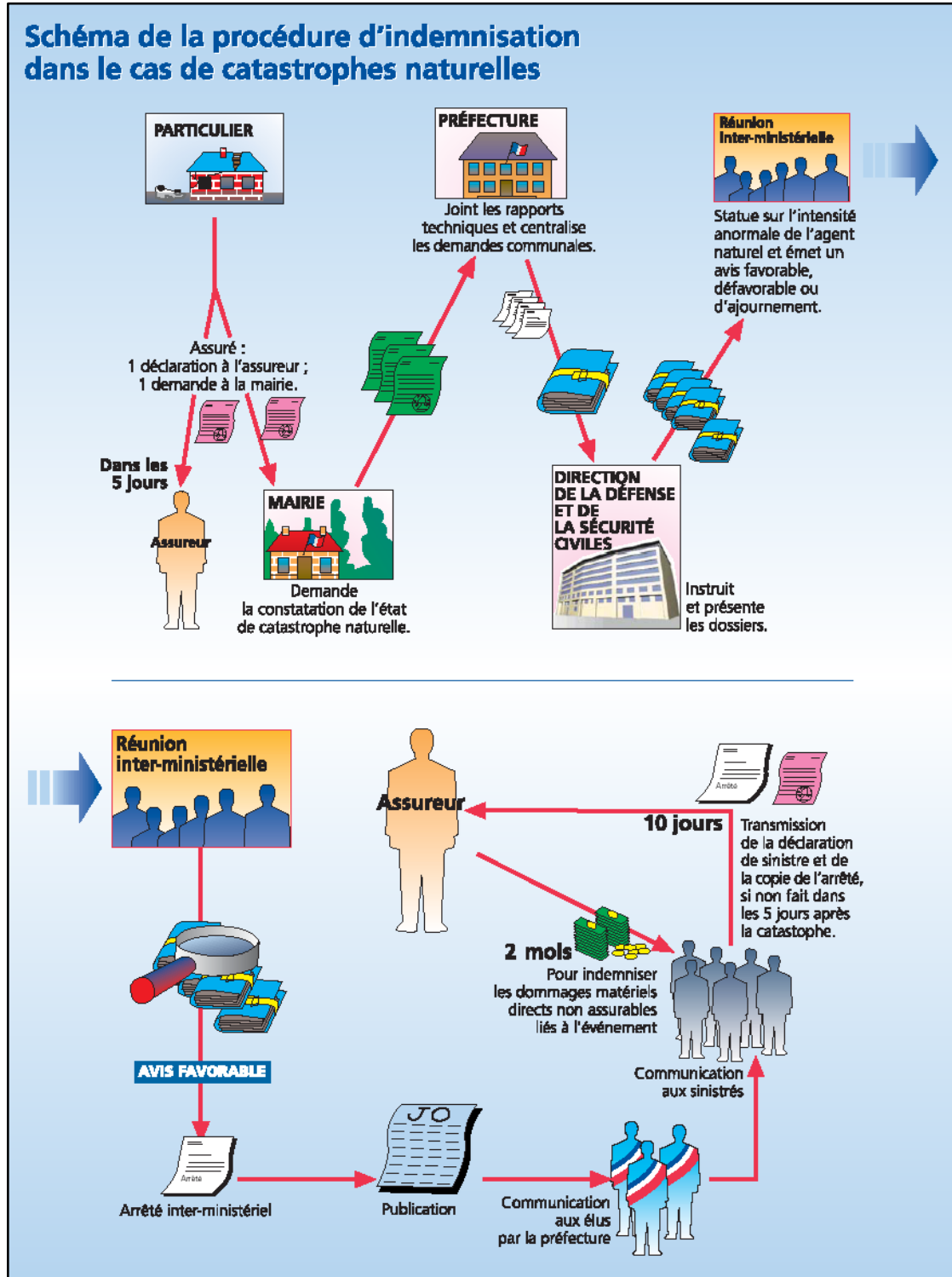
- ↪ Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.
- ↪ Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
- ↪ Si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-les aux autorités compétentes

Agir en cas de maladie animale avérée

- ↪ Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- ↪ Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie

PROCEDURE D'INDEMNISATION

Après la crise, la mairie doit proposer une assistance auprès des sinistrés, d'une part, en donnant des conseils pratiques pour aider à la réhabilitation des logements, d'autre part en proposant une aide pour les démarches d'indemnisation (constitution de dossiers pour les assurances).



NUMEROS ET ADRESSES UTILES

Mairie de Castelsarrasin	05.63.32.75.00
Préfecture – SIDPC – Service interministériel de défense et de protection civile	05.63.322.82.75
DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Unité Territoriale de Tarn et Garonne	05.63.91.74.40
DDT – Direction Départementale des Territoires	05.63.32.71.90
DD SIS – Direction départementale des services d'incendie et de secours	05.63.22.80.00
Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police	17 ou 112

www.ville-castelsarrasin.fr

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr

www.géorisques.gouv.fr

www.prim.net

NOTA :

La radio est une source importante d'informations, il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

Autre lien utile pour le suivi des crues en temps réel :

Site internet de la DREAL OCCITANIE :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

Serveur vocal des SPC Garonne et Tarn/Lot : 0 820 10 01 10

Serveur vocal Préfecture Tarn et Garonne : 0 821 00 32 82